

République
Française



DECISION n° DP-2023-157

CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA SCI JP IMMOBILIER (BAILLEUR) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE (PRENEUR)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU l'avis du Domaine n°2023-83023-71454 en date du 29 septembre 2023 sur la valeur locative du bien ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la conclusion de baux dont la durée n'excède pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services de l'Agglomération et notamment de la Direction des systèmes d'information nécessite d'occuper des locaux plus spacieux ;

CONSIDERANT que le projet de bail porte sur un local à usage de bureau d'une surface de 113,18 m², équipé d'une pièce sanitaire PMR, au sein d'un immeuble collectif sis 314 Avenue des Chênes Verts, Pôle d'activités de Nicopolis, à Brignoles (83170), et comprenant un parking privé disposant de 6 places pour ce local ;

CONSIDERANT que le bail indique une durée de 3 ans, soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le loyer annuel hors taxes et hors charges est d'un montant de 23 930,76 € HT, révisable chaque année, à la date anniversaire, en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E.,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités du contrat de location entre la SCI JP IMMOBILIER et la Communauté d'agglomération de la Provence Verte portant sur un local de 113.18 m2, au sein d'un immeuble collectif sis 314 Avenue des Chênes Verts, Pôle d'activités de Nicopolis, à Brignoles (83170).

Article 2 :

DE DIRE que le contrat de location sera consenti pour un loyer annuel de 23 930, 76 € HT, hors taxes et hors charges, pour une durée de 3 ans, révisable chaque année en fonction de l'indice ILAT.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/10/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND